

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
COMMUNE DE MARCEY LES GREVES

Le Maire de MARCEY LES GREVES,

VU la loi n°85-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1-8^{ème} partie : signalisation temporaire)

VU la demande présentée par l'entreprise TENNIERE TP, 50860 MOYON VILLAGES, en date du 29 avril 2021, chargée de procéder à l'installation d'artères souterraines et d'une armoire de fibre optique dans l'emprise de la route de Granville, Considérant qu'en raison du déroulement des travaux sur la route départementale n° 673 dans l'agglomération, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux manuel par piquet K10.

ARRETE

Article 1 : du 03 au 07 mai 2021, la circulation sur la RD 673, dans l'agglomération de Marcey-les-Grèves sera réduite à une voie et réglée au moyen d'un alternat par feux manuel par piquet K10.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise TENNIERE TP.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Avranches,

- Monsieur le responsable de l'agence technique départementale du Sud Manche
- l'entreprise TENNIERE TP

Fait à Marcey-les-Grèves,
Le 30 avril 2021

Le Maire :

Elise ROUSSEL

